



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 28 juin 2023 DELIBERATION

Rapporteure : Anne SAOUTER

Secrétaire de séance : Madame Chantal LECOMTE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 30

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Saïd SOUITA donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY

Etaient absentes :

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

11 - ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Il est rappelé à votre assemblée les termes de la délibération n°7 du 27 septembre 2021 (qui elle-même annulait et remplaçait la délibération n° 57 du 6 octobre 2005) relative à un échange de terrains entre la Commune et le Conseil Régional d'Aquitaine en vue de permettre, d'une part, au Lycée professionnel des Métiers de la Montagne de bénéficier de terrains pour son exploitation, et d'autre part, pour la Commune, de bénéficier de terrains pour la construction de la station d'épuration du quartier de Soeix et pour l'aménagement d'une aire d'accueil permanent.

En effet, depuis cette délibération, la mise à jour du cadastre en date du 6 novembre 2022 a mis en lumière de nouveaux éléments.

Suite au remembrement foncier relatif à la déviation Gabarn - Gurmençon, certaines parcelles ont été réorganisées et redistribuées.

Ainsi, sont concernées les anciennes parcelles objet de l'échange tel qu'il avait été défini dans la délibération du 27/09/2021 :

- La parcelle D697 (devenue ZC16) n'est plus propriété de la commune. A la place, la Commune s'est vue attribuer la parcelle ZC14 qui jouxte la propriété de la Région ;
- La parcelle C148 est restée propriété de la Région mais sous la nouvelle référence cadastrale ZC12.

Par la suite, les termes de l'accord modifié pourraient être établis comme suit :

- La Commune cède la parcelle ZC14 pour 9 530 m². La parcelle D22 initialement prévue dans l'échange pour atteindre un équilibre des surfaces n'est plus concernée ;
- Le Conseil Régional cède la parcelle ZC12 pour 2 881 m² (terrain d'assiette de la station d'épuration), la parcelle D694 pour 4 015 m² et une partie de la parcelle D695 pour 2 985 m² (aire d'accueil de Soeix).

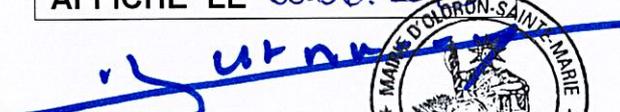
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

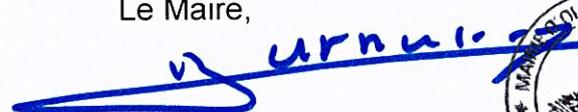
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 7 du 27 septembre 2021 par la présente,
- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** les termes de l'échange de terrains entre la Commune et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine tels que détaillés dans la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet échange et à signer tout document afférent,
- **DIT** que conformément à l'exercice de sa compétence, les terrains d'emprise de l'aire d'accueil permanent seront mis à disposition de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 28 juin 2023.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 30.06.2023




Bernard UTHURRY